

SÉANCE DU 17 AVRIL 2026

Le 17 avril deux mille vingt-six, le Conseil Municipal de CHILLY, dûment convoqué, s'est réuni à 20 h 00 en salle du conseil municipal de la commune de CHILLY, en séance publique, sous la présidence de M. Emmanuel GEORGES, Maire.

Étaient Présents : Messieurs GEORGES Emmanuel, DEROBERT Thierry, JOURNET Bertrand, CADDoux G rald, DEGEORGES Laurent, ARMANINI Herv , SALEM Christophe, FERNANDEZ Bernard et FAVRE-BONVIN Bruno.

et Mesdames COCATRIX Laetitia, BERTHIER C line, BURNET B atrice, MONOD Ga lle, DUTOIT Alix, BOUILLE Leslie, MAZUY Sabrina, MIRALLES Clara.

 taient absents et excus s : Madame DIDIER Maryline et Monsieur DEGEORGES Guillaume.

Le quorum fix    10 participants est atteint puisque le nombre de pr sents est 17.

Mme Laetitia COCATRIX est  lue secr taire de s ance.

ORDRE DU JOUR :

- **APPROBATION DU PROC S VERBAL DE LA S ANCE DU 20 MARS 2026 :** Monsieur le Maire donne lecture du proc s-verbal de la s ance du 20 mars 2026. Il est approuv    l'unanimit .

D LIB RATION N  2026 - 019

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2026

Monsieur le Maire rappelle que par d lib ration du 4 avril 2025, le Conseil Municipal avait fix  les taux des imp ts   :

- Taxe fonci�re b�ties (TFPB)	25.00 %
- Taxe fonci�re non b�ties (TFPNB)	45,35 %

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH)  tait fig    sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus cons cutivement   la r forme de la fiscalit  directe locale.

A partir de 2026, L'article 116 de la loi de finances pour 2026 a modifi  le dispositif d rogatoire de majoration sans lien du taux de la THRS en faveur des communes et des EPCI   compter de 2026. Une commune dont le taux de TH est inf rieur   la moyenne constat e pour cette taxe l'ann e pr c dente dans l'ensemble des communes du d partement, peut majorer son taux de TH sans que l'augmentation du taux soit sup rieure   10 % de cette moyenne.

Le taux moyen d partemental est fix    18.97 sur l' tat 1259 en date du 23 mars de 2026.

Cette ann e, la commune de CHILLY est autoris e   appliquer une majoration sp ciale du taux de THRS de 1.90 % maximum.

Apr s en avoir d lib r , le conseil municipal d cide,   la majorit  :



- **D'APPLIQUER** la majoration spéciale du taux d'imposition de la taxe d'habitation en 2026, portant le taux à **18.90 %**.
- **DE MAINTENIR** les taux d'imposition en 2026 au niveau existant, pour les taxes suivantes :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 25.00 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 45.35 %

Délibération approuvée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 2026-020

VOTE DU BUDGET PREVISIONNEL POUR L'ANNEE 2026 (BUDGET COMMUNAL M57)

Monsieur le Maire demande à Bruno FAVRE-BONVIN de présenter le projet du BUDGET COMMUNAL 2026 (M57), élaboré par la commission finances. Celui-ci s'équilibre en dépenses et en recettes comme ci-après, après reprise des résultats du compte financier unique de 2025:

Pour la section de fonctionnement

Dépenses	1 656 454.62 €
Recettes	1 656 454.62 €

Pour la section investissement

Dépenses	1 905 322.16 €
Recettes	1 905 322.16 €

La nomenclature M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité permet d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections.

Après en avoir délibéré, Le conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte LE BUDGET COMMUNAL M57 2026** pour les sommes proposées.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à opérer des virements de crédit de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

COMMUNE DE CHILLY-33 ROUTE DE L'EGLISE-74270 CHILLY

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2026

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il respecte les principes budgétaires :

- Annualité,
- Universalité,
- Unité,
- Équilibre

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget.

Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2026 a été voté le 17 avril 2026 par le Conseil Municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été réalisé sur les bases du travail de la Commission Budget qui s'est réunie à deux reprises.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en assurant les obligations de service légaux et en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès de tout organe susceptible d'aider financièrement la commune (conseil départemental, état, Région) chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la Commune de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

1. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cartes bibliothèque, locations de terres aux agriculteurs, redevance d'occupation du domaine etc..), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2026 représentent **1 656 454.62 €**.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées de :

- L'entretien et la consommation des bâtiments communaux,
- Les achats de matières premières et de fournitures,
- Les prestations de services effectuées,
- Les subventions versées aux associations,
- Les intérêts des emprunts à payer,
- Les salaires et les charges des employés communaux, et les indemnités des Elus.



Les salaires représentent la part de **415 500.00 €** des dépenses de fonctionnement de la Commune, soit 25.08 %.

L'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement.

Pour l'année 2026 la somme dégagée est de **503 944.01 €** (compte 023 en fonctionnement dépenses et 021 en investissement recettes), c'est la capacité de la Commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un nouvel emprunt.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

FONCTIONNEMENT RECETTES	Budget 2025
13 Atténuations de charges	3 000.00 €
70 Produits des services	27 300.94 €
73 Impôts et taxes	127 418.00 €
731 Fiscalité locale	768 540.00 €
74 Dotations et participations	637 503.75 €
75 Autres produits gestion courante	91 591.93 €
76 Produits financiers	1 000.00 €
77 Produits exceptionnels	100.00 €
TOTAL GENERAL DES RECETTES	1 656 454.62 €

FONCTIONNEMENT DEPENSES	Budget 2025
011 Charges à caractère général	470 897.00 €
012 Charges de personnel	415 500.00 €
014 Atténuations de produits	37 188.00 €
042 Opérations ordre entre sections	23 391.94 €
65 Autres charges gestion courante	182 101.00 €
66 Charges financières	22 432.67 €
67 Charges exceptionnelles	1 000.00 €
Total DEPENSES	1 152 510.61 €
023 Virement à la sect° d'investis.	503 944.01 €
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	1 656 454.62 €

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2026 :

Taxes	Taux moyens communaux de 2025 au niveau		Taux 2026 commune de CHILLY
	national	départemental	
Taxe foncière batie (TFB)	39.79	30.86	25
Taxe foncière non bâties (TFNB)	51.19	69.5	45.35
Taxe d'habitation (TH)	23.67	24.37	18.90

2. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la Commune. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement pourrait être comparé à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien ou acquisition d'un véhicule par exemple.

Le budget d'investissement de la Commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau restaurant scolaire, la réhabilitation de l'ancien restaurant scolaire en deux classes, des travaux de voirie etc...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

INVESTISSEMENT RECETTES		Budget 2025
001	Solde d'exécution d'inv. reporté	37 776.14 €
040	Opérations entre sections	23 391.94 €
024	Produits de cession	8 650.00 €
10	Dotations Fonds divers Réserves	1 040 683.45 €
13	Subventions d'investissement	280 038.06 €
16	Emprunts et dettes assimilées	1 000.00 €
21	Immobilisations corporelles	9 838.56 €
27	Autres immobilisations financières	0.00 €
Total	RECETTES	1 401 378.15 €
021	Virement de la section de fonct.	503 944.01 €
TOTAL	GENERAL DES RECETTES	1 905 322.16 €

INVESTISSEMENT DEPENSES		Budget 2025
10	Dotation fonds de réserve	10 000.00 €
16	Remboursement d'emprunts	118 946.54 €
20	Immobilisations incorporelles	2 240.00 €
21	Immobilisations corporelles	1 774 135.62 €
TOTAL	GENERAL DES DEPENSES	1 905 322.16 €



c) Les principaux projets de l'année 2026 sont les suivants :

- Sécurisation de Mougny – RD n°17 - Phase III – Entrée Ouest
- Réfection de la Route de Ferraz
- Fin des travaux d'extension du club house du club de foot.
- Eclairage public, renforcement du réseau, enfouissement des réseaux dans différents hameaux.

d) Les subventions d'investissements prévues :

- De la Région : 205 000.00 €
- Du Département : 75 038.06

e) Etat de la dette Budget Communal

DEBUT	FIN	EMPRUNTS	TAUX	BANQUE	Capital restant AU 1/1/2026	INTERETS	CAPITAL	TOTAL
2006	2026	Extension groupe scolaire	3.7	CA	33 973.46 €	630.44 €	33 973.46 €	34 603.90 €
2019	2030	Réhabilitation école Coucy	1.55	CA	213 333.24 €	3 151.67 €	26 666.68 €	29 818.35 €
2025	2040	Travaux d'investissement	3.45	BP/CAFFIL	471 850.76 €	15 850.46 €	33 112.32 €	48 962.78 €
TOTAL DES EMPRUNTS CREDIT AGRICOLE					719 157.46 €	19 632.57 €	93 752.46 €	113 385.03 €
2014	2028	travaux	4.04	SISS	69 309.51 €	2 800.10 €	22 194.08 €	24 994.18 €
TOTAL DES EMPRUNTS					788 466.97 €	22 432.67 €	115 946.54 €	138 379.21 €

3. Présentation du Budget Annexe Eau Potable.

a) présentation de la section exploitation

Exploitation recettes et dépenses : **292 139.30 €**

Le budget est équilibré en dépenses et en recettes

EXPLOITATION RECETTES		Budget 2026
042	Opérations d'ordre entre section	50 519.63 €
70	Ventes prod fab., prest serv., marchandises	235 095.30 €
75	Autres produits de gestion courante	2 524.37 €
77	Produits exceptionnels	4 000.00 €
TOTAL GENERAL DES RECETTES		292 139.30 €

EXPLOITATION DEPENSES		Budget 2026
011	Charges à caractère général	72 450.00 €
012	Charges. pers. et frais assimilés	12 959.50 €
022	Dépenses imprévues fonctionnement	0.00 €
042	Opérations d'ordre entre section	99 393.55 €
65	Autres charges gestion courante	3 800.00 €
66	Charges financières	32 945.84 €
67	Charges exceptionnelles	1 000.00 €
68	Dotation aux dépréciations	500.00 €

70 Vente de produits fabriqués	31 284.65 €
TOTAL DEPENSES	254 333.54 €
023 Virement à la section d'investis.	37 805.76 €
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	292 139.30 €

b) présentation de la section investissement

Investissements recettes et dépenses : **942 193.83 €**

INVESTISSEMENTS RECETTES	Budget 2026
001 Solde d'exécution d'inv. reporté	319 509.09 €
040 Opérations d'ordre entre section	99 393.55 €
10 Dotations Fonds divers Réserves	123 683.46 €
13 Subventions d'investissement	361 801.97 €
16 Emprunts et dettes assimilées	0.00 €
TOTAL RECETTES	904 388.07 €
021 Virement de la section de fonct.	37 805.76 €
TOTAL GENERAL DES RECETTES	942 193.83 €

INVESTISSEMENTS DEPENSES	Budget 2026
040 Opérations d'ordre entre section	50 519.63 €
16 Emprunts et dettes assimilées	101 081.32 €
21 Immobilisations corporelles	790 592.88 €
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	942 193.83 €

c) Les principaux projets de l'année 2026 sont les suivants :

- Fin de la tranche III de réfection du réseau d'eau potable dans les secteurs des Trèges, de Planaise et des Platons.
- Début de la réalisation de la tranche IV (secteur du Châtelard).

d) Etat de la dette du Budget Annexe

DEBUT	FIN	EMPRUNTS	BANQUE	CAPITAL AU 1/1/2026	INTERETS	CAPITAL	TOTAL
2008	2027	EAU DE NOVERY	CA	17 724.95 €	758.63 €	8 676.78 €	9 435.41 €
			CF	18 950.38 €	786.44 €	9 282.58 €	10 069.02 €
TOTAL PRÊT EAU NOVERY				36 675.33 €	1 545.07 €	17 959.36 €	19 504.43 €
2021	2035	TRAVAUX EAU POTABLE TRANCHE 1	CA	202 581.75 €	1 053.43 €	19 788.64 €	20 842.07 €
TOTAL PRÊT TRAVAUX EAU POTABLE TRANCHE 1				202 581.75 €	1 053.43 €	19 788.64 €	20 842.07 €
2024	2039	TRAVAUX EAU POTABLE TRANCHE 2	BP	886 666.68 €	30 978.71 €	63 333.32 €	94 312.03 €
TOTAL PRÊT TRAVAUX EAU POTABLE TRANCHE 2				886 666.68 €	30 978.71 €	63 333.32 €	94 312.03 €
total prêts sur le réseau eau				1 125 923.76 €	33 577.21 €	101 081.32 €	134 658.53 €

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L 5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

4. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

Encours de la dette par habitant

Budgets Général et Annexe	année 2026
Encours de la dette	1 914 390.73 €
Nbr Habitants	1 646 h (chiffre INSEE avril 2026)
Résultat	1 163.06 €

Capacité de désendettement

Le ratio de la capacité de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette.

Budget Général et Annexe année 2026

Encours de la dette	1 914 390.73 €
Epargne Brute	541 749.77 €
Résultat	3.53

Par mesure de comparaison, une capacité de désendettement inférieure à 5 est un signe d'endettement faible.

La commune de Chilly a donc la capacité de s'endetter pour investir dans des projets devant assurer l'avenir de la commune en matière de services à la population.

[Délibération approuvée à l'unanimité.](#)

DELIBERATION N° 2026-021 VOTE DU BUDGET 2026 BUDGET ANNEXE EAU POTABLE M49

Monsieur le Maire demande à Bruno FAVRE-BONVIN de présenter le projet du BUDGET 2026 de l'EAU POTABLE (M49), élaboré par la commission finances. Celui-ci s'équilibre en dépenses et en recettes comme ci-après, après reprise du compte financier unique de 2025 :

Pour la section d'exploitation

Dépenses	292 139.30 €
Recettes	292 139.30 €

Pour la section d'investissement

Dépenses	942 193.83 €
Recettes	942 193.83 €

La nomenclature M49 donne désormais la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité permet d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections.

Après en avoir délibéré, Le conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** LE BUDGET DE L'EAU POTABLE M49 2026 pour les sommes proposées.
- **AUTORISE** M. le Maire à opérer des virements de crédit de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

[Délibération approuvée à l'unanimité.](#)

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération n°DEL2026-012 en date du 20 mars 2026 relative à l'élection du Maire,

CONSIDÉRANT l'intérêt à favoriser une bonne administration communale.

Monsieur le Maire expose que les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) permettent au conseil municipal de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions.

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE DÉCIDER** de donner délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, conformément aux dispositions prévues par les articles L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT pour les attributions suivantes :
 - D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
 - De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
 - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
 - De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
 - De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
 - D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;
 - D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
 - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de de 5 000 € par sinistre ;
 - De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;



- D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas : 1000 € ;
- De procéder au dépôt des demandes de déclaration préalable.

- **DE PRENDRE ACTE** que cette décision pourra être révoquée par le conseil municipal à tout moment.
- **DE PRENDRE ACTE** que Monsieur le Maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées, le conseil municipal adopte la délibération.

Délibération approuvée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 2026-023 CRÉATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES

L'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions peuvent être formées au cours de chaque séance du conseil municipal ou avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat de conseil municipal.

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer le bon fonctionnement des services communaux,
CONSIDÉRANT qu'une seule liste est représentée au sein du Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- * **DÉCIDE**, au titre de l'article L.2121-21 du CGT, de ne pas procéder au vote à bulletin secret.
- * **DÉCIDE** de créer les commissions communales suivantes :
 - 1) Commission voirie et alimentation en eau potable.
 - 2) Commission bâtiments et patrimoine.
 - 3) Commission urbanisme.
 - 4) Commission communication.
 - 5) Commission vie associative et lien social.
 - 6) Commission paysage et cadre de vie.
 - 7) Commission manifestations.
 - 8) Commission scolaire.
- * **FIXE** le nombre de membres de chaque commission.
- * **ARRÊTE** la composition des commissions comme suit :

Commission	Vice-président	Membres
Voirie et alimentation en eau potable	M. Guillaume DEGEORGES	M. Gérard CADDoux M. Bernard FERNANDEZ M. Hervé ARMANINI M. Thierry DEROBERT M. Bertrand JOURNET



Commission	Vice-président	Membres
Bâtiments et patrimoine	M. Thierry DEROBERT	M. Bernard FERNANDEZ M. Laurent DEGEORGES M. Hervé ARMANINI M. Guillaume DEGEORGES Mme Leslie BOUILLE Mme Céline BERTHIER M. Bruno FAVRE-BONVIN
Urbanisme	Mme Laetitia COCATRIX	Mme Béatrice BURNET Mme Gaëlle MONOD Mme Alix DUTOIT M. Laurent DEGEORGES M. Christophe SALEM M. Thierry DEROBERT Mme Leslie BOUILLE
Communication	Mme Céline BERTHIER	M. Bertrand JOURNET Mme Sabrina MAZUY Mme Clara MIRALLES
Vie associative et lien social	Mme Céline BERTHIER	Mme Sabrina MAZUY Mme Alix DUTOIT Mme Laetitia COCATRIX M. Bertrand JOURNET
Paysage et cadre de vie	Mme Leslie BOUILLE	Mme Marilyne DIDIER Mme Gaëlle MONOD Mme Béatrice BURNET M. Bertrand JOURNET
Manifestations	M. Bertrand JOURNET	M. Laurent DEGEORGES Mme Gaëlle MONOD Mme Alix DUTOIT Mme Sabrina MAZUY M. Bruno FAVRE-BONVIN
Scolaire	M. Bertrand JOURNET	Mme Clara MIRALLES Mme Sabrina MAZUY Mme Céline BERTHIER



- * **RAPPELLE** que Monsieur le Maire est président de droit de l'ensemble des commissions communales et peut déléguer cette fonction à un adjoint.
- * **PRÉCISE** que les commissions jouent un rôle consultatif et se réunissent sur convocation du Maire, président de droit, ou du vice-président.

Délibération approuvée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 2026-024
FORMATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

VU les articles L 1414-2 et L 1411-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU les élections municipales du 15 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner les membres titulaires et les membres suppléants de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

CONSIDÉRANT qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), lorsqu'une seule liste s'est présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste et qu'il en est donné lecture par Monsieur le Maire.

Sont candidats au poste de titulaire :

- M. Guillaume DEGEORGES
- M. Thierry DEROBERT
- M. Laurent DEGEORGES

Sont candidats au poste de suppléant :

- M. Bernard FERNANDEZ
- Mme Laetitia COCATRIX
- Mme Leslie BOUILLE

Sont donc désignés en tant que :

- Délégués titulaires

- M. Guillaume DEGEORGES
- M. Thierry DEROBERT
- M. Laurent DEGEORGES

- Délégués suppléants

- M. Bernard FERNANDEZ
- Mme Laetitia COCATRIX
- Mme Leslie BOUILLE

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité et à mains levées :

- * **APPROUVE** la désignation des membres titulaires et des membres suppléants.
- * **PRÉCISE QUE** la commission d'appel d'offres est présidée par Monsieur le Maire.
- * **PRÉCISE** que le président et les 3 membres susvisés ont voix délibérative.

Délibération approuvée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 2026-025
DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DANS L'ORGANISME EXTÉRIEUR SIESS, SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉLECTRICITÉ ET DE SERVICES DE SEYSSSEL

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU les candidatures de M. Guillaume DEGEORGES en qualité de titulaire et de M. Emmanuel GEORGES en qualité de suppléant ;

CONSIDÉRANT que le Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Services de Seyssel (SIESS) est un organisme regroupant 36 communes et qui a pour missions principales :

- La gestion des réseaux de distribution d'électricité, ce qui inclut construction, exploitation, entretien des postes de transformation et réseaux Haute Tension (20 000 Volts) et Basse Tension ;
- La fourniture d'électricité aux tarifs réglementés aux habitants des communes membres.

CONSIDÉRANT que chaque commune doit élire un délégué titulaire et un délégué suppléant pour la représenter au sein de l'organe délibérant du SIESS ;

CONSIDÉRANT que les délégués doivent être désignés parmi les élus du Conseil municipal ;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a donc pas lieu de procéder à un vote et que les nominations prennent effet immédiatement conformément à l'article L.2121-21 du CGCT

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

* **PROCLAME** comme délégués de la commune de CHILLY au Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Services de Seyssel pour la mandature 2026-2032 :

- M. Guillaume DEGEORGES, titulaire,
- M. Emmanuel GEORGES, suppléant.

* **AUTORISE** les délégués à accepter toute fonction qui pourrait leur être confiée par l'assemblée du SIESS.

Délibération approuvée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 2026-026

CRÉATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)

VU le Code général des impôts et notamment l'article 1650 portant création d'une commission communale des impôts directs ;

CONSIDÉRANT que, pour les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée du Maire ou d'un adjoint délégué, ainsi que de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants ;

Le rôle de la commission communale des impôts directs est lié à la fiscalité directe locale. Elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation et elle participe à l'évaluation des propriétés bâties, ainsi qu'à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Les 6 commissaires titulaires et les 6 commissaires suppléants sont désignés par la Directrice départementale des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

La liste des propositions établie par délibération du Conseil municipal doit donc comporter 24 noms : 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant l'installation de l'organe délibérant.

Les candidatures suivantes sont enregistrées :

Les commissaires titulaires :

1. Mme Laetitia COCATRIX
2. M. Jean-Yves BERTHET



3. M. Bernard FERNANDEZ
4. Mme Céline BERTHIER
5. M. Alain DEGEORGES
6. M. Christophe SALEM
7. M. Laurent DEGEORGES
8. Mme Béatrice BURNET
9. M. Alix DUTOIT
10. M. Hervé ARMANINI
11. M. Bertrand JOURNET
- 12.

Les commissaires suppléants :

1. Mme Thérèse JACQUEMOUD
2. M. Gérald CADDoux
3. M. André GEORGES
4. M. Jean CHENE
5. Mme Leslie BOUILLE
6. M. Thierry DEROBERT
7. Mme Clara MIRALLES
8. Mme Gaëlle MONOD
9. Mme Sabrina MAZUY
10. Mme Marilyne DIDIER
11. Mme Béatrice BURNET
12. M. Bruno FAVRE-BONVIN

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- * **APPROUVE** la liste des commissaires titulaires et des commissaires suppléants à proposer à la Directrice départementale des finances publiques.
- * **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.
- * **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente à la Directrice départementale des finances publiques

Délibération approuvée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 2026-027

CRÉATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES

Le conseil municipal de la commune de CHILLY,

VU le code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 ;

VU la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales;

VU la loi n° 2025-444 du 21 mai 2025 ;

VU le décret n° 2026-8 du 8 janvier 2026 portant la durée du mandat des membres de la commission de contrôle à six ans ;

VU la circulaire de Madame la Préfète de la Haute-Savoie en date du 31 mars 2026 relative au renouvellement des commissions de contrôle des listes électorales ;

CONSIDÉRANT que la commune ne compte qu'une seule liste représentée au conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- * **DÉSIGNE** comme conseiller municipal pour siéger au sein de la commission de contrôle des listes électorales, pour une durée de six ans, les personnes suivantes :

- Titulaire : Mme Laetitia COCATRIX



- Suppléante : Mme Céline BERTHIER

* **PROPOSE** à Madame la Préfète de Haute-Savoie comme délégué de l'administration, pour une durée de six ans, les personnes suivantes :

- Titulaire : Mme Thérèse JACQUEMOUD
- Suppléante : Mme Pascale DUBOIS-BERLIOZ

* **PROPOSE** à Monsieur le Président du tribunal judiciaire de Thonon-les-Bains comme délégué du tribunal judiciaire, pour une durée de six ans, les personnes suivantes :

- Titulaire : Mme Odile DÉRONZIER
- Suppléant : M. Alain DEGEORGES

* **ATTESTE** que les personnes désignées ou proposées ne sont ni maire, ni adjoint titulaire d'une délégation ; ne sont pas conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorales ; et pour les délégués de l'administration et du tribunal judiciaire, ne sont pas agents de la commune.

* **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Madame la Préfète de Haute-Savoie et à Monsieur le Président du tribunal judiciaire de Thonon-Les-Bains, la présente délibération.

Délibération approuvée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 2026-028

ACHAT DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION YW N°32 ET N°33 ET YP N°57 ET N°61 AUX CONSORTS AYER

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que les consorts AYER souhaitent se séparer des parcelles cadastrées suivantes :

- section YW n°32, d'une contenance cadastrale de 16a56ca, située au lieu-dit VERNIAZ NORD ;
- section YW n°33, d'une contenance cadastrale de 39a49ca, située au lieu-dit VERNIAZ NORD ;
- section YP n°57, d'une contenance cadastrale de 21a45ca, située au lieu-dit LE FLEUGY ;
- section YP n°61, d'une contenance cadastrale de 13a75ca, située au lieu-dit LE FLEUGY.

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune d'acquérir ces parcelles, situées à proximité de la carrière de Curnillex, constituant ainsi une opportunité foncière stratégique,

CONSIDÉRANT l'accord intervenu avec les consorts AYER aux conditions suivantes :

- parcelles cadastrées section YW n°32, YW n°33 et section YP n°57 au prix de 0,20 € le m², soit un montant de 1 550 € ;
- parcelle cadastrée section YP n°61 au prix de 5 € le m², soit un montant de 6 875 €

CONSIDÉRANT que le prix global de la vente s'élève à 8 425 €.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles cadastrées section YW n°32 et n°33 et section YP n°57 et n°61 appartenant aux consorts AYER aux conditions financières ci-dessus exposées ;
- **FIXE** le prix global d'acquisition à 8 425 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette acquisition, notamment l'acte notarié ;
- **PRÉCISE** que les frais d'acte seront à la charge de la commune.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Monsieur Le Maire rappelle le projet des aménagements de sécurité à l'Entrée Ouest du Hameau de Mougny sur la RD 17.

L'estimation prévisionnelle de ces travaux est de 136 387.90 € HT.

Les travaux doivent répondre aux deux problématiques suivantes : sécurisation des modes de déplacement doux et faire baisser la vitesse des usagers motorisés. Pour cela, des cheminements piétons, des trottoirs, des traversées de route sécurisées ainsi que l'aménagement de deux écluses doubles à chaque extrémité du secteur sont envisagés.

Monsieur le Maire expose au conseil que pour financer ces travaux deux dossiers de demandes de subventions vont être déposés.

La Commune peut prétendre bénéficier de la dotation relative à la Répartition du Produit des Amendes de police à hauteur de 30 % du montant de la dépense subventionnable de 65 000 € HT (route départementale en agglomération).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

* DÉCIDE de solliciter une aide financière par le biais des amendes de police

[Délibération approuvée à l'unanimité.](#)

QUESTIONS DIVERSES

- **DÉCISIONS DU MAIRE :**

- Néant.

TRAVAUX D'EAU :

Phase III : travaux Planaise – les Platons – Les Treges :

- **Planaise :** Les entreprises DEGEORGES TP et BESSON TP poursuivent les travaux.

Entreprise BESSON : Le secteur des « Platons » est terminé. Ils commenceront le remplacement de la colonne située sous la route de Tardy courant mai. Le goudronnage des tranchées est prévu dans les semaines qui viennent.

Entreprise DEGEORGES TP : la colonne montante de la route de Planaise au début de la route de Tardy doit être mise en place vendredi prochain. L'antenne située route des grands prés doit être mise en place à partir du lundi 27 avril. La partie située en accotement de la RD 197 se fera ensuite. Le test de pression pour la colonne principale est fixé au vendredi 24 avril.

La fin des travaux est espérée pour début juin.

Des problèmes d'eau trouble ont été signalés aux Vernays. Une purge de la colonne d'alimentation doit être faite dans les prochains jours afin de remédier à la situation.

Phase IV Le Chatelard : L'entreprise MONTMASSON nous propose un contrat pour la maîtrise d'œuvre de ce chantier. Le montant s'élève à 19 600,00 € HT pour un montant de travaux estimé à 280 000,00€ HT. Une réunion de préparation aura lieu le vendredi 24 avril à 10h00, sur place. L'objectif est de constituer un dossier afin de solliciter des subventions auprès du Conseil départemental.

Le Conseil municipal valide le choix de l'entreprise MONTMASSON.



Agence de l'eau (AERMC) :

Le vendredi 06 juin 2025, une visite de contrôle des éléments déclarés au titre de la redevance pour le prélèvement sur la ressource en eau a été effectuée par la société SOCOTEC. Des informations complémentaires ont été envoyées mi-août. Le retour définitif du contrôle a été reçu à la Mairie le 30 octobre 2025. Une réponse est en préparation.

Forage de Chaude Fontaine : L'hydrogéologue ayant participé à la phase de diagnostic a été contacté pour avis. L'entreprise BESSON a déposé la pompe de forage. Elle doit être contrôlée et un passage caméra a été réalisé dans le forage. La crépine est remplie de sable et doit être nettoyée. L'entreprise BESSON doit établir un devis pour les réparations afin de remettre le forage en service. Les travaux devraient se faire d'ici fin juin.

Poteaux incendie :

L'entreprise BESSON TP doit faire parvenir un devis pour le contrôle des poteaux incendie. Au préalable un procès-verbal de réception doit être réalisé pour chaque nouveau PI. Les pompiers doivent organiser les contrôles visuels.

- TRAVAUX DE VOIRIE :

RD 17, Route des Grands Champs :

Phase III : Une convention a été reçue. Elle valide le principe des travaux demandés. Cependant elle ne mentionne pas la participation financière du département. Après échanges avec les services départementaux, une nouvelle convention doit être transmise après validation par leur assemblée délibérante.

Route de Ferraz :

La notification de marché a été faite le vendredi 24 octobre. Une réunion de préparation s'est déroulée le 8 avril avec l'entreprise adjudicatrice des travaux. Ils devraient commencer fin avril.

Renforcement électrique Le Châtelard :

Le projet a été reçu ce vendredi 17 avril. Ces travaux seront soumis à délibération lors de la séance du 22 mai.

Bouclage 20 000 V Quincy :

La réunion de préparation des travaux se déroulera le mercredi 20 mai à 8h30 avec ESS, DUCLOS TP74 et BOUYGUE. Les travaux sont prévus en juillet et septembre.

Points de collecte OMr et tri :

Il conviendra de mener rapidement une réflexion globale sur l'ensemble des aspects liés aux apports volontaires, tant en matière de communication que d'aménagement. La commune est devenue collectivité pilote accompagnée par « Protect'Envi ». Ce dispositif doit permettre de mieux lutter contre les dépôts sauvages. Il convient d'étudier la mise en place d'un point de tri OMr à La Cry.

Abribus de Ferraz :

La demande à la Communauté de Communes Usse et Rhône vient d'être effectuée pour déplacer l'abribus. L'aménagement est un préalable à toute demande.



Marquages au sol RD 17 :

Les travaux ont été réalisés en semaine 11. Un marquage « priorité à droite » a été oublié. Il reste des panneaux signalétiques à poser.

- FONCIER :

Biens sans maître :

Les arrêtés ont été transmis au service de la publicité foncière. Nous avons reçu le 23 février un courriel de la SPFE d'Annecy signalant que trois des cinq dossiers déposés à la SPFE présentaient des irrégularités détectées après l'acceptation initiale du dépôt. La procédure de dépôt doit être reprise pour ces trois dossiers.

Achat REVENUE-FRAU :

Les demandes de paiement pour les mainlevées ont été faites.

Nous n'avons pas de retour concernant CNP caution.

Nous avons reçu les éléments concernant la seconde hypothèque. Ils seront transmis au notaire pour qu'il puisse nous préparer la mainlevée.

Il est difficile de prendre contact avec Mme FRAU, ce qui est nécessaire pour pouvoir faire progresser le dossier.

Carrières de Chilly :

Un projet d'extension pour les années 2033-2063 est en cours d'étude. Il n'y a pas d'élément nouveau.

- BÂTIMENTS :

Extension du club-house :

Le mur de soutènement du parking est terminé. Les couvertines seront posées après le remblaiement. Il restera alors à poser un grillage antichute et à installer un escalier d'accès.

Les travaux de réseaux de l'éclairage public vont pouvoir être terminés.

Les travaux dans le bâtiment existant sont en cours d'exécution.

Services Techniques :

Devant la dispersion des sites, leur confinement et leur faible capacité de stationnement, face au manque de vestiaires et à l'absence de normes PMR et devant la menace de la suppression du local dit « LAMARCHE », les services techniques ont besoin d'un bâtiment. Afin de définir nos besoins, une aide a été demandée au CAUE 74. L'objectif est de conventionner afin qu'ils nous aident dans une démarche complète d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Deux devis ont été reçus pour le lever topographique. Un troisième est attendu avant de valider une intervention.

École :

L'entreprise ELTIS est venue le 25 mars pour changer les haut-parleurs installés pour le PPMS du groupe scolaire.

Église :

Le devis de l'entreprise GOULLIoud a été validé afin de faire une étude sur le chauffage de l'église. Les informations demandées ont été envoyées, leur rapport a été livré.

Ancienne école de MOUGNY, annexe :

Il reste la façade à reprendre, lorsque les conditions météorologiques seront correctes.

Appartements communaux :

- Appartement gauche de la cure :
 - Les devis concernant le changement des fenêtres sont en cours de comparaison.

- Appartement école 2^{ème} montée au 1^{er} étage droit :

La locataire de l'appartement a transmis son préavis, et le logement sera libéré le 13 juillet 2026.

Avant de le relouer, plusieurs travaux sont à prévoir afin d'améliorer le logement : peinture, installation d'une nouvelle cuisine et réfection de la salle de bains. Il sera également nécessaire d'étudier, en fonction des réseaux existants, la possibilité de modifier l'implantation de la salle de bains.

Monsieur Thierry DEROBERT, 1er adjoint en charge des bâtiments, doit rencontrer les artisans concernés. Idéalement, les devis devraient être obtenus avant le mois de juillet.

Restaurant scolaire :

Un problème d'écoulement d'eau est constaté dans les escaliers extérieurs et doit être traité.

Des problèmes électriques ont été signalés pouvant être liés à un problème de puissance. Il convient de vérifier.

Un problème a été signalé concernant le chauffage du restaurant scolaire. La société ELTIS, chargée du contrôle, a identifié un souci de connexion informatique.

Maison Germain :

Mercredi 25 mars, 16 architectes sont venus visiter la maison. La réception des offres du MAPA en cours est fixée au 24 avril.

La réunion de sélection des 3 candidats devant être auditionnés le 22 mai est prévue le lundi 4 mai.

- URBANISME :

DÉCLARATIONS PRÉALABLES

Déposées :

- ✧ M. CHUPIN Ludovic, GRANGE BOULLIET, clôture.
- ✧ M. NARSES Baptiste, GRANGE BOULLIET, aménagement d'un abri de jardin ; installation d'une clôture ; installation d'un portail double vantaux.
- ✧ M. BRUN Cyprien, CHEF-LIEU, remplacement de la haie actuelle côté Sud par une haie vive ; Ouest et Est retrait de la haie ; Côtés Sud, Ouest et Est changement de la clôture.
- ✧ M. LOISON Stéphane, GRANGE BOULLIET, construction d'un garage attenant.
- ✧ M. PERRIER Sylvain, VERS GRANGE, pose d'un portail motorisé ; création d'un mur en gabion pour aplanir terrain ; création d'un terrain de pétanque ; pose d'un grillage type clôture rigide.
- ✧ M. TISSOT Gilbert, FERRAZ, changement des tuiles et des chéneaux.
- ✧ M. CASTELLA Adrien, GRANGE BOULLIET, construction d'un abri de jardin ; pose de panneaux solaires sur le pan Sud de la toiture.
- ✧ Mme PAVLOVIC Caroline, NOVÉRY, pose d'un portail coulissant.



- ✧ Mme JACQUIN Aurélie, CHEF-LIEU, installation de brise-vue.

Accordées :

- ✧ Mme DAVOINE Noelle, CHEF-LIEU, clôture.
- ✧ M. DEGEORGES Alain, MOUGNY, modelage du terrain.
- ✧ M. CASTELLA Adrien, GRANGE BOULLIET, construction d'une piscine béton semi-enterrée.
- ✧ M. FRAIX-BURNET Audren, MOUGNY, création d'une clôture.
- ✧ M. BOURALY Thomas, NOVÉRY, installation d'une clôture.
- ✧ Mme COUTHERUT Stéphanie, CHEF-LIEU, agrandissement de la terrasse existante.
- ✧ M. NUNEZ Christophe, LES VERNAYS, réalisation d'une piscine. (Deuxième demande)
- ✧ Mme NICOLAS Céline et M. DA CRUZ Anthony, LES VERNAYS, construction d'une pergola adossée à l'habitation.

Déposées et accordées :

- ✧ M. BOURSON Benoît, QUINCY, réalisation d'une isolation thermique par l'extérieur.
- ✧ M. ANGELINI David, MOUGNY, pose d'un grillage souple côté Sud.
- ✧ E-LAKE, MOUGNY (chez M.JEANTET Dominique), installation de 6 panneaux solaires photovoltaïques.
- ✧ M. VIDAL Cédric et Mme FUGAZZA Cinzia, MOUGNY, installation d'une clôture en grillage rigide avec soubassement béton.

Refusées :

- ✧ M. PERRIER Sylvain, VERS GRANGE, création d'un mur en gabion pour aplanir terrain ; création et clôture d'un terrain de pétanque ; pose d'un portail. (1^{ère} DP déposée le 07/01/26)
- ✧ M. NARSES Baptiste, GRANGE BOULLIET, aménagement d'un abri de jardin ; installation d'un portail double vantaux ; installation d'une clôture. (1^{ère} DP déposée le 10/02/26)
- ✧ M. PRETI Loïc, CHEF-LIEU, démolition du garage existant et construction d'un nouveau garage.

Déposée et Refusée :

- ✧ M. BRUN Cyprien, CHEF-LIEU, construction d'une annexe comportant une partie garage fermée et une partie abri non fermée. Surface de plancher du garage <19 m², emprise au sol <49m².

PERMIS DE CONSTRUIRE

Déposés :

- ✧ M. ERSOY Murat, LES VERNAYS, construction d'une maison individuelle.
- ✧ M. GENAND David, COUCY, permis modificatif : modification de l'emprise des stationnements en surface ; création d'une terrasse en partie Sud-Est ; création d'un muret en limite séparative Nord-Est ; création d'un accès en limite Sud ; réalisation d'un enduit sur les façades ; suppression de garde-corps en façade.
- ✧ M. GERALDES Victor, CURNILLEX, création d'une porte d'entrée sur le bas de l'habitation.
- ✧ M. BRUN Cyprien, CHEF-LIEU, construction d'une annexe comportant une partie garage fermée et une partie abri non fermée. Surface de plancher du garage <19 m², emprise au sol <49m².



Refusés :

- ✧ M. COLOMBINI Julien, MOUGNY, construction d'une maison individuelle.
- ✧ M. GABOARDI Franck, LES BOUCHETS, création d'une tonnelle bioclimatique

Accordés :

- ✧ M. BONNARD Vincent, FERRAZ, modification des ouvertures, modification des pentes de la toiture, modification de la couverture, aménagement des combles.
- ✧ M. MALECKI Florian, NOVÉRY, permis modificatif : installation d'une fenêtre au lieu d'une baie vitrée.

OAP n° 8 :

La société EUROPEAN HOMES doit travailler sur ce tènement en partant du projet ALPEA en « optimisant et ajustant certains éléments ». Cette société est sous promesse de vente avec la propriétaire de la seconde parcelle concernée. La commune doit prendre position pour un éventuel accord. Une réunion est programmée avec les responsables de l'urbanisme communal, le vendredi 22 mai, avec cette société.

OAP n° 12 :

RAS.

- COMMUNAUTÉ DE COMMUNE USSES ET RHÔNE :

Lors du conseil communautaire d'installation du 14 avril 2026, le président et les 10 vice-présidents ont été élus.

La gouvernance de la Communauté de Communes est désormais composée comme suit :

Président : M. François SÈVE

Vice-présidents et délégations :

- 1er Vice-président : M. David BANANT – Ressources humaines et finances
- 2ème Vice-président : M. Emmanuel GEORGES – Mobilités et environnement
- 3ème Vice-président : M. Rémi PONCET – Assainissement
- 4ème Vice-président : M. Paul RANNARD – Économie
- 5ème Vice-président : M. Jérémie COURLET – Social, enfance, jeunesse – CIAS
- 6ème Vice-président : M. Philippe JACQUESON – Bâtiment, services techniques
- 7ème Vice-présidente : Mme Marcelle CURTENAZ – Communication, coopération avec les communes et évènementiel
- 8ème Vice-président : M. Florian ZUCCALLI – Urbanisme
- 9ème Vice-présidente : Mme Régine JOURNOUD – Tourisme, culture, sports
- 10ème Vice-président : M. Pierre-Alain REY – Gestion des déchets

- GESTION DES AFFAIRES SCOLAIRES :

RAS.

- BIBLIOTHÈQUE :

RAS.

- GESTION DU CIMETIÈRE :

RAS.



- **COMMUNICATION :**

Bulletin municipal :

Le bulletin est consultable de façon dématérialisée sur le site de la mairie : www.chilly.fr et des exemplaires sont mis à disposition à la mairie, dans les boîtes à livres et à la bibliothèque.

Le bulletin intercommunal et un guide écocitoyen sont à disposition à la Mairie.

Intramuros et site internet :

Les pages sont mises à jour régulièrement.

La page « vie municipale » a été mise à jour à la suite des élections municipales. Toute l'équipe municipale y est présentée à travers un trombinoscope.

Il reste à réaliser une photo de groupe du Conseil Municipal.

Informatique :

RAS.

- **COMPTES RENDUS DE COMMISSIONS :**

RAS.

- **COMPTES RENDUS DE RÉUNIONS :**

Néant.

- **DIVERS :**

L'Association des Maires de Haute-Savoie organise la constitution des listes pour le renouvellement de son conseil d'administration. Il reste à déterminer si un élu souhaite se porter candidat.

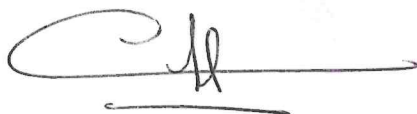
Depuis leur installation fin mars, quatre fondatrices de colonies de frelons asiatiques ont été capturées.

Ces pièges seront retirés entre le 15 et 20 mai, époque à laquelle les frelons européens commencent à sortir. Cette précaution permet d'éviter de piéger les espèces locales bénéfiques. Les pièges seront réinstallés au printemps prochain, afin de continuer la lutte ciblée contre les frelons asiatiques et protéger la biodiversité locale.

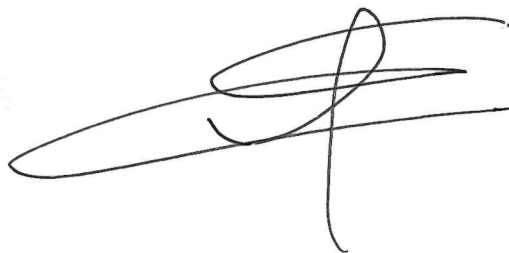
Monsieur le Maire clôture la séance à 22h25 .

À CHILLY,
Le 17/04/2026.

La secrétaire de séance,
Mme Laetitia COCATRIX



Le Maire
M. Emmanuel GEORGES



CAO : Commission d'Appel d'Offres
CCUR : Communauté de Communes Usses et Rhône
MAPA : Marché à Procédure Adaptée.
OAP : Orientation d'Aménagement et de Programmation.
OMr : Ordures Ménagères résiduelles
PLUi : Plan Local d'Urbanisme intercommunal.
PPMS : Plan Particulier de Mise en Sécurité
RD : Route Départementale
SCoT : Schéma de cohérence territoriale.
SPFE : Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement.